[St.K. Kongressakten, Kart. 3, Fasz. 5, fol. 185r-185v]

CC.

Protocolle d'une conférence concernant des arrangemens territoriaux entre S. M. le Roi de Sardaigne & le Canton de Genève.

Vienne, le 28 mars 1815.

En présence de
S. E. Mylord Clancarty,
S. E. M^{r} le Comte de St. Marsan,
S. E. M^{r} le Baron de Wessenberg,
S. e. M^{r} le Comte Capodistrias,
S. E. M^{r} le Baron de Humboldt.

Les soussignés Plénipotentiaires s'étant réunis pour terminer les arrangemens territoriaux qui avaient été concertés sur l'intervention des Cours de Londres, de Vienne, de Russie & de Prusse, entre S. M. le Roi de Sardaigne & le Canton de Genève, M^{r} le Comte de St. Marsan a présenté les deux pièces annexées au présent Protocolle, dont l'une contient les conditions, sous lesquelles S. M. le Roi de Sardaigne consent à mettre à la disposition des quatre Puissances, ci-dessus mentionnées, quelques districts de la Savoye, pour être incorporés au Canton de Genève; et l'autre l'énumération de ces cessions mêmes, ainsi que les conditions & réserves sous lesquelles elles doivent avoir lieu.
Après la lecture de ces deux pièces la discussion s'est établie sur une augmentation légère des dites cessions, à laquelle M^{r} le Comte de St. Marsan a consenti au nom de son gouvernement, de manière que le changement, dont on est ainsi convenu, a été ajouté à la pièce qui comprend l'énumération des districts qui devront être cédés.
Les Plénipotentiaires étant convenus ensuite de remettre ainsi le résultat de leur travail au Comité des Plénipotentiaires des quatre puissances, sur l'intervention desquelles cet arrangement a été fait ; la séance a été levée.

Clancarty. De St. Marsan. Capodistrias. Humboldt. Wessenberg. [alle m.p.]